

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025/048 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route du Château-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Considérant la demande formulée de l'entreprise BARRACHIN TP, domiciliée 55 bis rue des Clefs – 74230 THÔNES, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du centre du village,
- Considérant que la première phase des travaux concernera la route du Château,
- Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation dans un objectif de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 20 octobre 2025 à 8h00 et jusqu'à la fin de l'année, la circulation sera interdite (route barrée) sur la route du Château, sur le tronçon compris entre le début de la route et le pont du Nant d'Alex, en raison des travaux.

ARTICLE 2 :

Un cheminement piéton et cyclable sera aménagé pour les riverains ainsi que pour le public souhaitant accéder à la mairie provisoire, au centre de loisirs et à la bibliothèque.

ARTICLE 3:

L'entreprise BARRACHIN TP sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- SDIS ;
- L'entreprise BARRACHIN TP.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 16 octobre 2025

Le Maire

Catherine HAUETER

